

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.132

Objet

Rénovation des courts de
tennis municipaux

REÇU A LA SUBPREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 5. AOÛT 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice ... 27

Nombre de présents ... 19

Nombre de votants ... 22

Pour

Contre

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 18 Mars 1982, M. le Directeur
Départemental de la Jeunesse et des Sports a informé M. le Maire
que le Conseil Général de la Charente-Maritime avait décidé
l'inscription, au budget départemental de 1982, d'une subvention
de 99 000 F, au bénéfice de la commune de ROYAN, pour la
rénovation de courts de tennis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la lettre précitée de M. le Directeur Départemental Jeunesse
et Sports

DECIDE :

- d'approuver le projet de rénovation des courts de tennis
municipaux, estimé à 1 099 000 F.
- d'approuver le plan de financement de l'opération qui s'établit
comme suit :
 - 99 000 F de subvention
 - 1 000 000 F d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
de Marennes.

.../...

.../...

- déclare avoir pris connaissance du Cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, annexé à la circulaire 66.84 du 4 Mai 1966 et en accepter les termes et obligations.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS